

# Gazelle® SG

**Insecticide en grandes cultures, arboriculture, cultures maraîchères et cultures ornementales.**

## Description du produit en bref

Insecticide contre différentes espèces de pucerons, mouche blanche, thrips, doryphores, mouche de la cerise, hoplocampe, anthonome du pommier et méligèthes.

## Matières actives

20% Acétamipride

## Formulation

Granulé soluble dans l'eau (SG)

## Trademark

Nippon Soda & Co Ltd, Japan

## Numéro d'homologation

W-6581

## Mode d'action

L'**Acétamipride** appartient à la famille chimique des néonicotinoïdes. Elle agit par contact et ingestion sur les récepteurs ACH (estérase d'acétylcholine) du système nerveux central (agoniste des synapses entre la membrane et le nerf, c'est le contraire des inhibiteurs de ACH, comme les pyréthri-noïdes, les organophosphorés, etc.). L'action de l'acétamipride provoque des convulsions et la paralysie de l'insecte. Dans la plante, l'acétamipride a une action systémique et translaminaire (transport par le courant de sève). Ainsi elle atteint les insectes se trouvant sur la face opposée de la feuille et des nouvelles pousses. L'acétamipride agit sur les oeufs, les larves et les adultes.

## Utilisation Arboriculture

### Cerisiers

**Mouche de la cerise** : 0.02% (320 g/ha). Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m<sup>3</sup> par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres. 2 traitements avec un intervalle de 10 jours. 1er traitement juste avant la véraison. Délai d'attente: 2 semaines

### Fruits à noyaux

**Hoplocampe** : 0.015% (240 g/ha, pour un volume d'arbres de 10'000 m<sup>3</sup>/ha et un volume de bouillie de 1600 l/ha). 1er application fin floraison (BBCH 69-71). 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.

**Pucerons du feuillage** : 0.015 % (240 g/ha) (pour un volume d'arbres de 10'000 m<sup>3</sup>/ha et un volume de bouillie de 1'600 l/ha). 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives. Délai d'attente : 3 semaines.

### Fruits à pépins

**Pucerons** : (les pucerons verts, les pucerons des galles rouges, les pucerons cendrés): jusqu' à fin juin, 0.015% (240 g/ha) pour un volume d'arbres de 10'000 m<sup>3</sup>/ha et un volume de bouillie de 1600 l/ha. Dès juillet 160 g/ha (0.1%) contre le puceron vert du pommier. Au maximum 2 traitements par saison; un seul autorisé en PI. Commencer les traitements tôt, dès que le seuil de tolérance est atteint.

## Noyer

**Mouche de la noix** : 0.32 kg/ha (0.02 %) au début de l'attaque. Délai d'attente 2 semaines. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m<sup>3</sup>/ha. 2 traitements au maximum en l'espace de 10-14 jours par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.

## Pommiers

**Anthronome du pommier** : 0.02 % (320 g/ha), dès l'éclosion des bourgeons (BBCH 52-53). Au maximum 2 traitements par saison.

## Utilisation Cultures de baies

### Framboises

**Cécidomyies** : 0.25 kg dès le début de l'attaque avant la floraison ou après la récolte. Maximum 2 traitements par culture et par an.

### Mûres

**Cécidomyies** : 0.25 kg dès le début d'attaque avant la floraison ou après la récolte. Maximum 2 traitements par culture et par an.

## Utilisation Cultures maraîchères

### Artichaut

**Pucerons**: 0.250 kg/ha dès le début d'attaque jusqu'à 7 jours avant la récolte. Maximum 2 traitements par culture et par an.

### Asperges

**criocère à douze points de l'asperge**: 0.250 kg/ha dès le début de l'attaque après la récolte. Maximum 2 traitements par culture et par an.

### Aubergines

**Mouche Blanche** (*Bemisia tabaci*, *Trialeurodes vaporariorum*) : 0.05 % (0.5 kg/ha).

**Pucerons** : 0.025 % (0.25 kg/ha). Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison. Délai d'attente : 3 jours. Uniquement sous serre.

### Céleri-pomme

**Pucerons**: 0.250 kg/ha dès le début d'attaque jusqu'à 14 jours avant la récolte. Maximum 2 traitements par culture et par an.

### Choux (toutes les variétés)

**Puceron cendré du chou** : 0.25 kg/ha. Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison

avec un intervalle de 10-14 jours. Délai d'attente pour les choux de Bruxelles : 3 semaines ; pour tous les autres espèces de choux : 2 semaines.

**Mouches blanches** 0.325 kg/ha au début de l'attaque au stade BBCH 41-46. Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison avec un intervalle de 10-14 jours. Uniquement dans le brocoli, le romanesco et les choux pommés. Délai d'attente : 2 semaines.

### Colrave

**Mouches blanches**: 0.25 kg/ha au début de l'attaque. Délai d'attente : 2 semaines. 2 traitements au maximum en intervalle de 10 à 14 jours par culture.

### Concombres

**Pucerons** : 0.025 % (250 g/ha) sous serre 0.015 % (150 g/ha) en plein champ. Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison. Délai d'attente : 3 jours.

**Mouche Blanche** (*Bemisia tabaci*, *Trialeurodes vaporariorum*) : 0.05 % (0.5 kg/ha). Uniquement sous serre. Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison. Délai d'attente : 3 jours.

### Fines herbes

**Pucerons**: 0.250 kg/ha dès le début d'attaque jusqu'à 7 jours avant la récolte. Sous serre et en plein champs. Maximum 2 traitements par culture et par an. Avant un traitement sur toute la parcelle, la sélectivité de Gazelle SG est à tester sur une petite surface de la culture. Des effets phytotoxiques ne peuvent être exclus.

### Melons

**Pucerons** : 125 g/ha. Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison. Délai d'attente : 2 semaines.

### Oignons

**Thrips** (*Thrips tabaci*, *Frankliniella occidentalis*) : 500 g/ha. 2 traitements à un intervalle de 8 à 10 jours. Traiter dès que le seuil de tolérance est atteint. Délai d'attente : 7 jours.

### Persil

**Pucerons**: 0.250 kg/ha dès le début de l'attaque jusqu'à 7 jours avant la récolte. Sous serre et en plein champs. Maximum 2 traitements par culture et par an.

## Poireaux

**Thrips** (*Thrips tabaci*, *Frankliniella occidentalis*) : 500 g/ha. 2 traitements à un intervalle de 8 à 10 jours. Traiter dès que le seuil de tolérance est atteint. Délai d'attente : 2 semaines.

## Pois écossés

**Doryphores** (*Leptinotarsa decemlineata*) sur les repousses de pommes de terre : 100 g/ha. Un seul traitement dès que le seuil de tolérance est atteint. Délai d'attente : 2 semaines.

## Poivrons

**Mouche Blanche** (*Bemisia tabaci*, *Trialeurodes vaporariorum*) : 0.05 % (0.5 kg/ha).

**Pucerons** : 0.025 % (0.25 kg/ha). Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison. Délai d'attente : 3 jours. Uniquement sous serre.

## Radicchio / Trévises et Cicorino

**et chicorée pain de sucre Pucerons**: 0.250 kg/ha dès le début de l'attaque jusqu'à 2 semaines avant la récolte. Maximum 2 traitements par culture et par an.

## Roquette

**et pourpier Pucerons**: 0.250 kg/ha dès le début de l'attaque jusqu'à 7 jours avant la récolte. Rucola sous serre et en plein champ, pourpier uniquement en plein champs. Maximum 2 traitements par culture et par an. Avant un traitement sur toute la parcelle, la sélectivité de Gazelle SG est à tester sur une petite surface de la culture. Des effets phytotoxiques ne peuvent être exclus.

## Salades Asia (Brassicaceae)

**et salades à couper Pucerons**: 0.250 kg/ha dès le début d'attaque jusqu'à 7 jours avant la récolte. Sous serre et en plein champs. Maximum 2 traitements par culture et par an. Avant un traitement sur toute la parcelle, la sélectivité de Gazelle SG est à tester sur une petite surface de la culture. Des effets phytotoxiques ne peuvent être exclus.

## Salades (Asteraceae)

**Puceron vert du pêcher** (*Myzus persicae*) : 150 g/ha. Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison. Premier traitement immédiatement après plantation, deuxième 8 à 10 jours plus tard. Délai d'attente : 2 semaines.

## Tomates

**Mouche Blanche** (*Bemisia tabaci*, *Trialeurodes vaporariorum*) : 0.05 % (0.5 kg/ha).

**Pucerons** : 0.025 % (0.25 kg/ha). Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison. Délai d'attente : 3 jours. Uniquement sous serre.

## Utilisation Cultures ornementales

### Cultures ornementales en général

**Mouche blanche** (*Bemisia tabaci*, *Trialeurodes vaporariorum*) : 0.05 % (0.5 kg/ha). 2 traitements à un intervalle de 8 à 10 jours. Traiter dès que le seuil de tolérance est atteint.

### Utilisation Grandes cultures

#### Colza

#### Méligèthes :

150 g/ha, un traitement avant la floraison, dès que le seuil d'intervention est atteint. Pour une application réussie, nous recommandons un volume d'eau d'au moins 300 l/ha. En outre, nous recommandons d'améliorer la bouillie en ajoutant X-Change pour corriger le pH et la dureté de l'eau si l'on n'utilise pas d'eau de pluie. Pour une distribution et une adhésion optimale, nous recommandons absolument d'ajouter un agent mouillant tel que 0.15 l/ha de Sticker.

#### Luzerne pour la production de semences

**Apion** : 0.25 kg/ha au stade tout début bourgeonnement, avant que les boutons blanc apparaissent. Au maximum 2 traitements par an. Dangereux pour les abeilles : Pulvérisation uniquement en dehors de la période de vol des abeilles (le soir) sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies).

#### Pommes de terre (plantons et consommation)

**Larves du doryphore** (*Leptinotarsa decemlineata*) : 100 g/ha. Un seul traitement dès que le seuil de tolérance est atteint.

**Pucerons** : 200 g/ha. Un seul traitement dès que le seuil de tolérance est atteint. Uniquement en cultures de pommes de terre de consommation.

#### Tabac

**Mouche Blanche** (*Bemisia tabaci*, *Trialeurodes vaporariorum*) : 500 g/ha.

**Pucerons** : 250 g/ha. Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison avant floraison dès le début d'attaque.

### Trèfles pour la production de semences

**Apion** : 0.25 kg/ha au stade tout début bourgeonnement, avant que les boutons blanc apparaissent. Au maximum 2 traitements par an. Dangereux pour les abeilles : Pulvérisation uniquement en dehors de la période de vol des abeilles (le soir) sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies).

### Restrictions

**SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. **SPe 8** : Dangereux pour les abeilles : Pulvérisation uniquement en dehors de la période de vol des abeilles (le soir) sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Arboriculture: Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m<sup>3</sup> par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres.

### Miscibilité

Gazelle SG est miscible à nos fongicides : Armicarb, Amistar, Atollan, Cyflamid, Captan S, Fantic F, Frupica SC, Folpet, Stamina S, Signal, Nospor Combi et Leimay ainsi que les produits de la gamme Goëmar.

### Production sous label et PI

Il faut tenir compte des lignes directrices PI (PER) et des indications des productions sous LABEL. PI (PER):

### Conditions climatiques

L'efficacité du produit n'est pas influencée par des précipitations survenant plus de 2 heures après le traitement.

### Important à savoir

Traiter dès que le seuil de tolérance est atteint. Dans les pois de conserve et les pommes de terre, une seule application est suffisante. Contre les thrips utiliser des panneaux englués pour décider le moment d'application. La matière active ne montre pas de résistances croisées connues. Elle est efficace aussi bien par température froide que chaude (au contraire des pyréthriinoïdes).

### Indications de risques particuliers et conseils de prudence

Pour une utilisation conforme des produits, seules les indications du mode d'emploi sur/ou joint à l'emballage font foi.

### Restes et emballages vides

Les restes de produits doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une décharge.

### Indications pour l'acheteur

Nous garantissons que la composition du produit dans son emballage d'origine fermé, correspond aux indications mentionnées sur les étiquettes. Nous déclinons toute responsabilité pour des conséquences directes ou indirectes liées à un entreposage ou à une application non conforme aux recommandations légales, à une mauvaise qualité d'application ou au non-respect des bonnes pratiques agronomiques. De nombreux facteurs, spécialement les particularités régionales, comme par exemple la structure du sol, les variétés et les conditions climatiques peuvent avoir une incidence négative sur l'efficacité souhaitée du produit, voire même aboutir à des dégâts sur les plantes cultivées traitées. Pour des préjudices de cet ordre, nous déclinons toute responsabilité.

### Mention d'avertissement

ATTENTION

### Phrases H

**H302** Nocif en cas d'ingestion. **H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Phrases EUH

**EUH401** Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

### Phrases P

**P102** À conserver hors de portée des enfants.

**P264** Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**P270** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**P280s** Porter des gants de protection.

**P301+P312** EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**P501** Éliminer le contenu/récipient en prenant toutes précautions d'usage.

**SP1** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

**P330** Rincer la bouche.

**P391** Recueillir le produit répandu.



**GHS09**

### En cas d'urgence, intoxications

Centre d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145 ou 044 251 66 66.

### Emballage

14 85 04 Emballage simple à 250 g

14 85 04 Carton à 10 x 250 g

### Emballage

10 02 89 Emballage simple à 1 kg

10 02 89 Carton à 12 x 1 kg

### Emballage

10 03 92 Emballage simple à 5 kg

10 03 92 Carton à 2 x 5 kg

### Contact

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17 A

4800 Zofingen

Tél: 062 746 80 00

info@staehler.ch

<http://www.staehler.ch>



**GHS07**